

SEEF

13 MARS 2019

**SIVOM ANGY, BALAGNY SUR THÉRAIN,
BURY, MOUY ET ARS HAUTS DE FRANCE**

Enquête publique sollicitée par la Direction Départementale des Territoires, (le syndicat intercommunal à vocation multiple ABBM) et l'agence régionale de santé des hauts de France dans la perspective de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage 0127-3x-0225 (BSS000JTRJ) situé sur le territoire de la commune de BURY et autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

Ouverture 15 janvier 2019 - Clôture 15 février 2019

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- 1) Déroulement de l'enquête
- 2) Description de l'objet de l'enquête
- 3) Les observations du public
- 4) L'avis du commissaire enquêteur
- 5) Incident lié à l'enquête
- 6) Conclusion du commissaire enquêteur

1) Déroulement de l'enquête

Le 1^{er} octobre 2018, M VILLIER responsable de la cellule Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise sollicite une enquête publique pour régulariser la mise en service et le fonctionnement d'un forage situé sur la commune de BURY et géré par le Syndicat intercommunal à vocation multiple d'ANGY, de BALAGNY SUR THERAIN, BURY ET MOUY.

Le 9 octobre 2018, M Didier MESOGNON président du Tribunal Administratif d'Amiens désigne M. LUROIS Alexis (60360 LE GALLET) comme Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci dessus évoquée.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 32 jours du mardi 15 janvier au vendredi 15 février 2019 inclus.

Durant cette période, les documents relatifs à cette enquête sont restés disponibles dans les mairies concernées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur (sauf incident relaté en page 6).

Toute observation ou réclamation a pu être formulée sur ces registres ou adressée par écrit au commissaire enquêteur.

Un site Internet dédié (enquete-publique.sivom@orange.fr) a également pu être utilisé.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur les :

- Mardi 15 janvier 2019 de 15 h à 17 h en mairie de BURY
- Samedi 2 février 2019 de 9 h à 11 h dans les locaux du SIVOM à ANGY
- Vendredi 15 février 2019 de 9 h 00 à 11 h en mairie de BURY

Une information faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publiée sur le site Internet du SIVOM le 21 décembre 2018.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux soit :

- Le Parisien (parution les 28/12/18 et 16/01/19)
- Le Courrier Picard (parution les 24/12/18 et 18/01/19)

Cet avis a également été affiché dans les différentes mairies quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au terme de celle ci.

Par ailleurs, les propriétaires fonciers intéressés par le périmètre de protection rapproché autour du captage ont été destinataires de deux notifications envoyées en recommandé avec AR soit avant le 1/01/19 et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Notons qu'une dame (Mme MAILLARD) propriétaire d'une parcelle boisée n'est pas allée retirer son courrier et n'a donc pas eu l'information.

Le 12 novembre 2018, dans les locaux du SIVOM, j'ai participé à une réunion préparatoire à cette enquête en présence de :

- M THEROUDE et Mme BOURHOVEN du SIVOM ABBM
- M WALDMAN de l'ADTO
- Mmes FREMEAUX et COLLETTE du cabinet VERDI Ingénierie
- M FLANDRIN de l'ARS
- Mme GRESSIER de la DDT
- Mme RIBEIN et M LEBEAU de l'entreprise SUEZ

A la fin de celle ci, je me suis fait accompagner sur l'emplacement du forage afin de me faire une idée de la physionomie des lieux.

Le 15 janvier 2019, après ma première permanence, je me suis rendu à la mairie des quatre communes concernées afin de vérifier le bon affichage des avis d'enquête dans les tableaux prévus à cet effet.

Enfin au cours de l'enquête, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, une d'entre elles a laissé une observation sur un registre.

Par ailleurs, je n'ai reçu aucun courrier relatif à cette enquête.

2) Description de l'objet de l'enquête

Celui ci porte sur :

- la demande d'autorisation d'exploitation au titre du code de la Santé Publique d'un captage existant (F7 0127-3x-0225) utilisé pour la consommation humaine du syndicat communale à vocation multiple de ANGY, BALAGNY SUR THERAIN, BURY ET MOUY
- la demande d'autorisation de prélèvement des eaux au titre du Code de l'Environnement
- la déclaration d'utilité publique des prélèvements et l'instauration de périmètres de protection

3) Les observations du public

Plusieurs personnes (Mme DESMAREST-BERTHELEMY propriétaire résidant à GOUVIEUX et M FAUVAUX Alexandre agriculteur à BURY et concerné par le périmètre rapproché du captage) sont venues prendre connaissance du dossier et demander des explications sans toutefois juger utile de laisser d'observation.

Mme ROSIER Nadine (19 rue de Clermont à ROUSSELOY) est venue accompagnée de son fils à l'ouverture de l'enquête à BURY afin d'étudier le dossier et déposer une observation sur le registre.

Agriculteurs en production biologique, ils réclament la possibilité d'utiliser des fientes de poules sur leurs parcelles n°s 592 et 593 situées sur le périmètre rapproché du captage ; cet engrais étant d'après eux irremplaçable en agriculture biologique.

Enfin aucun courrier ne m'est parvenu durant l'enquête publique.

4) L'avis du commissaire enquêteur

Tout d'abord, comme j'ai pu le lire dans un courrier constituant le dossier (M GREVET service eau et nature de la direction régionale de l'environnement) je trouve que le dossier est remarquablement bien fait. Sa lecture est facile et compréhensible même si inévitablement des termes et des paragraphes très techniques sont régulièrement utilisés. Au final, peu ou pas de questions semblent laissées sans réponses.

Le rappel historique de la situation du début des années 2010 (p 7 ou 15 du dossier) met en évidence l'urgence pour le SIVOM de trouver une solution pour remplacer 2 forages sur les 3 initialement en service.

Le forage F 7 n° 01273X0225 objet de l'enquête publique me semble satisfaire à toutes les exigences compte tenu de :

- sa situation en zone captive et sa profondeur qui garantissent au mieux la qualité de l'eau
- sa situation en aval d'une zone boisée qui limite sensiblement les risques de pollution d'origine agricole
- sa situation sur un terrain en pente douce et en amont d'une éventuelle zone inondable
- son éloignement des zones bâties et d'éventuelles installations polluantes ainsi que d'une route à grande circulation
- son débit largement suffisant pour satisfaire aux besoins de la collectivité (p 31 et 32 du dossier)
- la qualité satisfaisante de son eau (p 94 du dossier et p 6 du rapport de l'hydrogéologue) qui impactera forcément la rentabilité de l'ouvrage

Le périmètre de protection immédiat, clôturé et localisé sur des parcelles appartenant au SIVOM est facile d'entretien, les nécessaires prescriptions y seront d'autant plus facile à mettre en oeuvre.

Le périmètre de protection rapproché touche une surface très raisonnable du fait notamment de l'environnement boisé. De plus aucune zone de protection éloignée n'est prescrite. Cela va donc rendre plus supportable les contraintes sur l'agriculture.

La demande de Mme et M ROSIER est compréhensible mais je pense qu'il ne faut prendre aucun risque compte tenu de l'importance de ce forage pour la collectivité. Les fientes et le purin bannis par le projet d'arrêté peuvent en effet contenir des germes autrement plus polluant que le fumier surtout si celui ci à été préalablement composté.

La parcelle concernée est de taille relativement modeste et celle ci pourra être fertilisée autrement (par l'utilisation de compost, de corne broyée, de sang desséché, de

légumineuses...) même si j'en conviens cela peut perturber quelque peu l'organisation de l'exploitation.

Il ne me semble pas judicieux de modifier le projet d'arrêté sur ce point.

Les réserves émises par les différentes Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction, Départementale des Territoires et Conseil Départemental de l'Oise) vont dans le bon sens et ont pour la plupart déjà été prises en compte.

Le peu de visites en mairie et l'absence de contestation de la part du public (y compris par les deux seuls agriculteurs directement concernés par le périmètre de protection rapproché) témoignent à mes yeux de son approbation pour la mise en place et l'utilisation du forage à des fins de consommation humaine.

La présente enquête intervient aujourd'hui alors que le forage F7 est déjà en service depuis juillet 2017 et que des autorisations temporaires ont été délivrées.

Au vu de ces antériorités, du contenu du dossier précité, du contenu du rapport de l'hydrogéologue, de la localisation du forage et de mes observations je n'imagine pas que l'on puisse mettre en cause le caractère d'utilité publique du forage 0127-3x-0225 situé sur le territoire de la commune de BURY.

Concernant le projet d'arrêté préfectoral inclus dans le dossier, il y aura lieu de supprimer dans l'article 6 les mots « et éloignée » du fait que le captage en question ne prévoit pas de périmètre de protection éloigné.

5) Incident lié à l'enquête

Je tiens à signaler un incident rencontré avec la commune de Mouy à l'issue de l'enquête publique. J'ai en effet appelé le secrétariat le 20/02 pour clôturer le registre d'enquête. La secrétaire générale (Mme THOMAS DEBARQUE) m'a informé n'avoir aucune pièce du dossier en sa possession hormis l'avis d'enquête (de couleur jaune) dont j'ai vérifié en effet la présence dans le panneau d'affichage communal le soir du 15/02 (à l'issue de ma première permanence). J'ai informé Mme GRESSIER (DDT) de cet incident. Elle m'a fait suivre l'arrêté d'ouverture d'enquête envoyé le 4 décembre comportant les éléments du dossier en pièces jointes. L'avis d'enquête évoqué précédemment faisait parti de cet envoi.

La mairie de BALAGNY SUR THERAIN m'a retourné le dossier complet par voie postale.

Pour la commune d'ANGY, le registre d'observation resté vierge à été clos par Mme le maire sur ma demande

L'irrégularité observée sur la commune de Mouy, n'impactera pas sensiblement la bonne fin de l'enquête du fait du peu de sensibilité de celle ci mais reste regrettable.

6) Conclusion du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède :

- j'émet un **avis favorable** sur la déclaration d'utilité publique conditionnant la demande d'autorisation d'exploitation au titre du code de la santé publique d'un captage existant et utilisé pour la consommation humaine du SIVOM de ANGY, BALAGNY sur THERAIN, BURY et MOUY
- j'émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation de prélèvement des eaux au titre du code de l'environnement
- j'émet un **avis favorable** sur la déclaration d'utilité publique des prélèvements, l'instauration de périmètres de protection et leur localisation telle que prévue dans le dossier

A Le Gallet, le 12 mars 2019,

Le commissaire enquêteur
Alexis LUROIS

